

RÈGLEMENT N° 1205

Relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ont été adoptées par résolution du Conseil à la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024, il y a lieu de réviser certaines taxes et tarifications ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 23 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de Loi 208, sanctionné le 19 juin 1999), d'imposer et prélever annuellement sur les terrains vagues desservis ou non situés dans le secteur décrit à l'annexe de cette loi, une surtaxe aux fins notamment de faciliter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, l'échange et l'aliénation de ces immeubles en vue de leur remembrement pour une utilisation à des fins agricoles, véritables et continues ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023 à la suite de la première séance extraordinaire au cours de laquelle les prévisions budgétaires pour l'année 2024 ont été adoptées ;

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE I TAXATION ET TARIFS

1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

1.1	Catégorie des immeubles non résidentiels, le taux est fixé à	2,0981 \$
1.2	Catégorie des immeubles industriels, le taux est fixé à	2,0981 \$
1.3	Catégorie des immeubles de six logements ou plus, le taux est fixé à	0,9833 \$
1.4	Catégorie des terrains vagues desservis, le taux est fixé à	1,6456 \$
1.5	Catégorie des immeubles agricoles, le taux est fixé à	0,6443 \$
1.6	Catégorie des immeubles forestiers, le taux est fixé à	0,6443 \$
1.7	Catégorie résiduelle des immeubles, le taux est fixé à	0,8228 \$

2. TARIF FOURNITURE DE L'EAU

Les tarifs annuels suivants pour la fourniture de l'eau sont imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

2.1	Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non.....	245 \$
2.2	Pour chaque établissement de commerce desservi, occupé ou non	245 \$
2.3	Pour chaque piscine extérieure ou intérieure, creusée ou hors-sol.....	55 \$

3. TARIFS DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES REBUTS ENCOMBRANTS RÉCUPÉRABLES (RER) ET DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Les tarifs annuels pour la collecte, le transport et la disposition des différentes matières sont établis en fonction des services offerts et imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation

3.1 Pour chaque unité de logement, commerce, maison mobile ou tout autre bâtiment non visé par l'article 3.2, le tarif imposé est de 324 \$ pour les services de collecte, transport et dispositions de matières organiques (SÉMECS), résidus ultimes, matières recyclables et le dépôt de RER et de RDD aux journées et lieux prévus au calendrier.

3.2 Pour chaque condominium et immeuble à huit (8) logements et plus desservi par conteneur dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, le tarif imposé est de 136 \$ par unité de logement, pour les services de collecte, transport et disposition de la collecte plus, le dépôt de RER et RDD aux journées et lieux prévus au calendrier ainsi que le traitement des matières organiques à la SEMECS.

3.2.1 Chaque unité de logement inclus dans un complexe de condominiums ou tout bâtiment comportant huit (8) logements et plus, desservis par conteneurs, afin d'être exempté du tarif imposé pour la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables, devra déposer à la Ville la preuve d'un contrat et du paiement de celui-ci, et ce, avant le 30 novembre de l'année précédente.

À défaut de produire les documents ci-haut mentionnés, un tarif de 200 \$ plus des frais d'administration de 30 \$ sont imposés par unité de logement.

3.3 Pour chaque condominium et immeuble à huit (8) logements et plus desservi par conteneur pour les services de collecte et transport des résidus ultimes et des matières recyclables, dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, et desservi par bacs roulants pour les matières organiques, un tarif de 60 \$ par unité de logement s'ajoute au tarif indiqué à l'article 3.2.

4. TARIFS COÛTS D'EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les tarifs annuels suivants pour la quote-part de la Ville reliée aux coûts d'exploitation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand et pour l'entretien des réseaux d'égouts sont imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

4.1 Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non 139 \$

4.2 Pour chaque local commercial, occupé ou non 139 \$

5. TARIF INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le tarif annuel suivant pour la gestion, l'inspection et le mesurage d'une installation septique ainsi que les frais administratifs, conformément aux règlements nos 1080 et 1086, est imposé à tout propriétaire concerné :

5.1 Pour chaque unité d'évaluation avec installation septique 190 \$

6. RÔLE DE PERCEPTION

Le trésorier dressera un rôle de perception des taxes et tarifs imposés par le présent règlement, lesquels seront ensuite payables dans les délais et de la manière prévus par la loi et porteront intérêt après échéance au taux déterminé à l'article 22 du présent règlement.

CHAPITRE II SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES, DESSERVIS OU NON, SITUÉS DANS LE SECTEUR DÉCRIT EN ANNEXE DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999)

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

7. INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, les mots et expressions qui suivent signifient :

- « Terrain vague » Un terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est de 25 % ou moins de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation.
- « Ville » Ville de Saint-Basile-le-Grand.
- « Zone agricole » Le secteur décrit en annexe de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999).

8. IMPOSITION D'UNE SURTAXE

- 8.1 Pour l'exercice financier 2024, une surtaxe est imposée et sera prélevée sur les terrains assujettis en vertu du présent règlement et situés en zone agricole.
- 8.2 Cette surtaxe est imposée et prélevée sur tout terrain assujetti pour l'exercice financier visé. Le montant de la surtaxe, pour un lot, est fixé à 200 \$.
- 8.3 Cette surtaxe est assimilée, à tous égards, à la taxe foncière générale de la Ville. Elle s'applique aux terrains qui sont inscrits au rôle d'évaluation en vigueur comme faisant partie de la catégorie des terrains assujettis en vertu du présent règlement.

9. TERRAINS ASSUJETTIS

Les terrains assujettis à la surtaxe imposée sont constitués de tous les terrains vagues, desservis ou non.

10. TERRAINS NON ASSUJETTIS

N'est pas assujetti à la surtaxe imposée en vertu du présent règlement :

- 10.1 Un terrain sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière excède 25 % de la valeur foncière de ce terrain, d'après le rôle d'évaluation en vigueur.
- 10.2 Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée.
- 10.3 Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique.
- 10.4 Un terrain faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14).
- 10.5 Un terrain pouvant être utilisé à des fins autres que l'agriculture, en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droits acquis au sens du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

11. FONDS SPÉCIAL

- 11.1 Les revenus provenant de la surtaxe imposée en vertu du présent règlement sont versés par le trésorier de la Ville dans un fonds spécial.
- 11.2 Les sommes provenant de ce fonds ne peuvent être utilisées que pour favoriser le remembrement des terrains situés en zone agricole et la remise en exploitation de ces terrains à des fins agricoles. Elles peuvent notamment être utilisées aux fins de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'échange et de l'aliénation de terrains.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CHAPITRE III TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

12. TARIFS

12.1 Crise sanitaire ou mesures d'urgence

Lors d'une crise sanitaire ou de toutes autres mesures d'urgence décrétées par tout organisme gouvernemental ou par la Ville, cette dernière peut, par résolution et selon les modalités qu'elle établit réduire ou suspendre temporairement l'application de tous les tarifs prévus aux articles 13 à 18 du présent règlement. Elle peut également réserver l'usage de ses terrains sportifs uniquement aux résidents de la Ville.

13. ADMINISTRATION

13.1 Épinglette..... 5 \$

13.2 Album souvenir de la société d'histoire..... 75 \$

13.2.1 Copie additionnelle pour famille participante 50 \$

13.2.2 Copie pour organismes 50 \$

13.3 Tasse 10 \$

13.4 Casquette 15 \$

13.5 Tuque..... 10 \$

13.6 Stylo..... 3 \$

13.7 Assermentation (par document) 5 \$

13.8 Certificat de vie..... 5 \$

13.9 Attestation de résidence..... 5 \$

13.10 Célébration de mariage

Le tarif des frais judiciaires est indexé le 1^{er} janvier de chaque année (dernière mise à jour le 1^{er} janvier 2023)

13.10.1 À l'intérieur de l'Hôtel de Ville..... 343,78 \$ (299 \$ + txs)

13.10.2 Ailleurs sur le territoire..... 458,75 \$ (399 \$ + txs)

13.11 Demande de document

Sauf lorsqu'autrement prévu par le présent règlement, les frais exigibles du demandeur ou du requérant pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1)

13.12 Permis vente de garage 10 \$

13.13 Médaille pour chien 25 \$

13.14 Demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière

Les tarifs pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière sont ceux prévus au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

13.15 Reproduction de plans rattachés à l'immeuble pour son propriétaire..... Coût réel

14. LOISIRS

14.1 Plateaux d'activités, sportifs et parcs

Sous réserve des dispositions particulières prévues à la Politique de soutien aux organismes en vigueur, les tarifs applicables aux activités ci-après sont :

14.1.1 Locaux

LOCAUX *											
CATÉGORIE		NIVEAU		PRIORITAIRE LOCAL	PRIORITAIRE REGIONAL	ÉTABLISSEMENT LOCAL	PRIORITAIRE EXTERIEUR	REGULIERE REGIONAL	RESIDENT **	NON RESIDENT	
INSTALLATION	LIEU	TARIF				ETABLISSEMENT SCOLAIRE					
ARÈNE	Grande surface	A.R. - Surface de béton	Horaires	3,25 \$	6,50 \$	13,00 \$	26,00 \$		115,00 \$	143,75 \$	
		Journaux	Parties de fin	Horaires	Horaires	Horaires			Horaires	460,00 \$	575,00 \$
CCBO	Centre civique Bernard-Gagnon	Site complet	Journaux							2 500,00 \$	
LOCAUX CSBP	Gymnases	École de la Chartraille École de la Montagne École Jacques-Rochelleau	Horaires	3,25 \$	6,50 \$	13,00 \$	26,00 \$		65,00 \$	81,25 \$	
	Salles polyvalentes	École de la Chartraille École Jacques-Rochelleau	Horaires						50,00 \$	62,50 \$	
SALLES DE COURS / RÉUNION	Réunion 10 à 40 pers.	CCBO - Salle 2 CCBO - Salle 3 & 4 CCBO - Salle 5 CCBO - Salle 6	Horaires	3,25 \$	6,50 \$	13,00 \$	26,00 \$		50,00 \$	62,50 \$	
			Journaux						Parties de fin	200,00 \$	250,00 \$
	Réunion 40 à 80 pers.	Édifice Léopold-Beauchamp Bibliothèque Roland-Lalonde CCBO - Salle A ou B CCLB - 1 ou 2 288 rue Principale	Horaires	3,25 \$	6,50 \$	13,00 \$	26,00 \$		67,00 \$	83,75 \$	
			Journaux						Parties de fin	268,00 \$	335,00 \$
Réunion 80 pers. et +	CCBO - Salle AII	Horaires						80,00 \$	100,00 \$		
		Journaux						Parties de fin	320,00 \$	400,00 \$	
SALLES DE RÉCEPTION	Salle de réception Petite (80 et moins)	CCBO - Salle A CCBO - Salle B	Horaires	3,25 \$	6,50 \$	13,00 \$	26,00 \$		80,00 \$	100,00 \$	
			Journaux						Parties de fin	320,00 \$	400,00 \$
	Salle de réception Grande (80 et plus)	CCBO - Salle AII	Horaires						100,00 \$	125,00 \$	
			Journaux						Parties de fin	400,00 \$	500,00 \$

(Taxes et montage de salle inclus dans cette grille pour les organismes reconnus)

* Délai de 10 jours ouvrables pour réservation / avec nourriture, frais de ménage applicable

** Tarif applicable pour organisme extérieur

14.1.2 Parcs

PARCS										
CATÉGORIE		NIVEAU		PRIORITAIRE LOCAL	PRIORITAIRE REGIONAL	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	REGULIERE LOCAL	RESIDENT *	NON RESIDENT	
TYPE D'ESPACE	PARC	TARIF								
Terrain de soccer	Parc du Rousseau	HORAIRE	3,25 \$	6,50 \$	18,00 \$		28,90 \$	34,00 \$	42,50 \$	
	Parc des Trévignes Parc de la seigneurie Défense national							28,00 \$	35,00 \$	
Terrain de balle (durée 1h30)	Parc du Rousseau (1 & 2) Parc des Trévignes							25,50 \$	30,00 \$	37,50 \$
	Parc du Rousseau (3) Parc de la seigneurie (1 & 2)							20,40 \$	24,00 \$	30,00 \$
Terrain de volleyball	Parc du Rousseau		3,25 \$	6,50 \$	10,00 \$		14,00 \$	16,00 \$	20,00 \$	

(Taxes incluses dans cette grille)

* Tarif applicable pour les autres organismes

14.1.3 Aréna Jean-Rougeau

ARÉNA							
CATÉGORIE		PRIORITAIRE LOCAL	PRIORITAIRE REGIONAL	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	REGULIERE LOCAL	RESIDENT *	NON RESIDENT
TYPE D'ESPACE				SAISONNIER (MIN 10 LOCATIONS)			
SURFACE GLACÉE Tarif horaire		8,65 \$	21,00 \$	63,00 \$	178,50 \$	210,00 \$	262,50 \$
SURFACE GLACÉE Tarif tournoi		40,00 \$	ND	ND	ND	ND	ND

(Taxes incluses dans cette grille)

* Tarif applicable pour les autres organismes

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.1.4 Matériel et services

Matériel**										
EQUIPEMENTS	TARIF	ORGANISME PRIORITAIRE ET RÉGULIÈRE LOCAL	AUTRES ORGANISMES ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	RÉSIDENT ET LIGUE	NON-RÉSIDENT	EQUIPEMENTS	TARIF	ORGANISME PRIORITAIRE ET RÉGULIÈRE LOCAL	AUTRES ORGANISMES ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	LIGUE ET TOURNOI
Nappe	UNITAIRE	GRATUIT	4,00 \$	8,00 \$	10,00 \$	Grades 50 places	UNITAIRE	GRATUIT	12,50 \$	25,00 \$
Ecran mobile			5,00 \$	10,00 \$	12,50 \$	Bancade de foule			2,50 \$	5,00 \$
Projecteur multimedia			30,00 \$	60,00 \$	75,00 \$	Chapeau 10 x 10'			40,00 \$	80,00 \$
Système de son***			52,50 \$	105,00 \$	150,25 \$	Chapeau 10 x 20'			45,00 \$	90,00 \$
Micro sans fil			10,00 \$	20,00 \$	25,00 \$	Potau file d'attente			2,50 \$	5,00 \$
Praticables 4'x 8'			7,50 \$	15,00 \$	18,75 \$	Table*			2,00 \$	4,00 \$
Panneau d'exposition			10,00 \$	NA	NA	Chaise*			,50 \$	1,00 \$
Cafetière			10,00 \$	20,00 \$	25,00 \$					
Litón avec micro et lumière			10,00 \$	20,00 \$	25,00 \$					
Extension			5,00 \$	10,00 \$	12,50 \$					

(Taxes incluses dans cette grille)

* Inclus avec location de salle intérieure

** Le locataire est responsable de tous bris, vol ou perte. Des frais de remplacement ou réparations peuvent être exigés. Le délai minimal de réservation est de 48 heures ouvrables.

*** inclus avec 2 haut-parleurs et micros avec fils

Services			
		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Frais d'annulation	Pourcentage	15 % du contrat de location	
Frais de manutention	Horaire	60,00 \$	75,00 \$
Frais de ménage	Forfaitaire	60,00 \$	75,00 \$
Montage / démontage de salle – 10 à 40 personnes	Forfaitaire	20,00 \$	25,00 \$
Montage / démontage de salle – 40 à 80 personnes	Forfaitaire	40,00 \$	50,00 \$
Montage / démontage de salle – 80 personnes et plus	Forfaitaire	80,00 \$	100,00 \$

14.1.5 Maisonnettes

La location de maisonnettes est conditionnelle à la signature d'une convention de location entre le locataire et la Ville. Le transport des maisonnettes est effectué par le locataire selon les modalités prévues à la convention et durant les heures d'ouverture des bureaux.

TARIF PAR UNITÉ			
NOMBRE DE MAISONNETTES	JOURNÉE (de 8 h au lendemain 8 h)	FIN DE SEMAINE (du vendredi 10 h au lundi 12 h)	SEMAINE (du lundi 8 h au vendredi 12 h)
1 à 3	150 \$	225 \$	350 \$
4 et plus	125 \$	200 \$	400 \$

14.2 Vente d'espace publicitaire à l'aréna

Publicité Aréna			
Type	1 an	2 ans	3 ans
Bande patinoire 2,5'x8'	400 \$	680 \$	960 \$
Panneau 4x8	300 \$	510 \$	720 \$
Panneau 8x16	950 \$	1 615 \$	2 280 \$
Tableau indicateur	1 000 \$	--	--

(Taxes incluses dans cette grille)

14.3 Inscription pour les non-résidents aux activités offertes par la Ville ou par les organismes reconnus utilisant le logiciel Sport-Plus pour leur inscription.

La priorité est accordée aux résidents de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. Cependant, si des places demeurent disponibles, les non-résidents peuvent s'inscrire en payant des frais supplémentaires de 25 % au coût de l'activité.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.4 Semaine de relâche scolaire

- 14.4.1 Journée au programme local.....23 \$ / jour
- 14.4.2 Programme local 115 \$ / semaine
- 14.4.3 Service de garde 40 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 8 \$ / jour

14.5 Camps de jour

14.5.1 Camps réguliers

- a) Montant de base 115 \$ / semaine
- b) Sortie 45 \$ / sortie
- c) Tarifs journaliers sur preuve médicale des besoins spécifiques23 \$ / jour

- 14.5.2 Service de garde 40 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 8 \$ / jour

14.5.3 Camps spécialisés (selon l'horaire établi)

- a) Camp multi sportif..... 155 \$ / semaine
- b) Camp de skate..... 190 \$ / semaine
- c) Camp scientifique 165 \$ / semaine
- d) Camp hockey 235 \$ / semaine
- e) Camp programme 4 ans 115 \$ / semaine
- f) Service de garde..... 40 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 8 \$ / jour

- 14.5.4 Chandail (obligatoire pour tous) 12 \$ / unité

14.6 Pénalités de retard pour service de garde pour les services prévus aux articles 14.4 et 14.5

- 14.6.1 Arrivée entre 18 h 10 et 18 h 15 5 \$ / famille
- 14.6.2 Arrivée entre 18 h 16 et 18 h 20 10 \$ / famille
- 14.6.3 Arrivée entre 18 h 21 et 18 h 25 15 \$ / famille
- 14.6.4 Arrivée entre 18 h 26 et 18 h 30 20 \$ / famille
- 14.6.5 Arrivée entre 18 h 31 et 18 h 35 25 \$ / famille
- 14.6.6 Arrivée après 18 h 35 25 \$ + 5 \$ / minute supplémentaire

14.7 Autorisation de tournage (frais non remboursables) 300 \$

Les étudiants et les organismes reconnus par la Ville sont exemptés de ces frais.

Si le tournage implique l'occupation du domaine public, des frais s'ajoutent (voir article 16.13.1).

Si le tournage est annulé à moins de 48 heures d'avis et que les frais d'autorisation de tournage n'avaient pas encore été acquittés, ceux-ci devront être payés en entier, même si le tournage n'a pas lieu.

14.8 Attestation sécurité dans les édifices publics pour une demande de permis de réunion (alcool) gratuit

14.9 Subventions sur les coûts d'inscription aux activités municipales

14.9.1 Rabais famille

Une subvention est accordée aux enfants d'une même famille qui s'inscrivent lors d'une même session, à une activité de la Ville ou d'un organisme utilisant le logiciel Sport-Plus de la façon suivante :

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Dans une même famille, l'enfant qui s'inscrit à l'activité de la plus grande valeur monétaire en paie la totalité, le 2^e enfant qui s'inscrit à l'activité ayant la 2^e plus grande valeur monétaire obtient un rabais de 10 %. Le ou les enfants subséquents d'une même famille obtiennent un rabais de 20 %.

Pour les organismes de niveau local reconnus par la Ville n'utilisant pas le logiciel d'inscription du Service des loisirs, mais désirant offrir le même rabais familial, ce rabais s'appliquera seulement aux inscriptions offertes par leur organisme.

14.9.2 Activités aquatiques

Une subvention est accordée pour le remboursement d'une inscription à une activité aquatique. La subvention correspond à un remboursement équivalent à 25 % du coût total des reçus d'inscription d'une personne à une ou plusieurs activités aquatiques, jusqu'à concurrence d'un remboursement totalisant 150 \$ par personne par année civile.

La subvention est également applicable, selon les mêmes modalités, pour l'achat d'une carte loisirs d'une ville offrant des activités aquatiques.

L'activité aquatique, peut-être un cours d'apprentissage de natation de groupe ou individuel, offert par un organisme, une ville ou un moniteur certifié. Advenant le cas que le cours soit offert à domicile par un moniteur certifié, le demandeur devra fournir à la Ville une preuve de certification du moniteur émis par la Société de sauvetage.

Les demandes de remboursement pour l'ensemble des membres d'une famille résidant à la même adresse doivent être faites une seule fois par année civile.

Dans tous les cas, pour l'obtention de la subvention, une preuve de résidence doit être soumise avec la demande. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : permis de conduire, passeport ou extrait de naissance ainsi qu'une copie d'un compte de taxes, facture d'Hydro-Québec ou tout autre document confirmant l'adresse du demandeur.

14.9.3 Subvention spéciale - Programme 1/3

Afin de favoriser la participation de toute la population aux activités de loisirs, il convient d'apporter une aide financière aux personnes dans le besoin qui désirent s'inscrire à une activité récréative, excluant les activités compétitives. Ce programme d'aide financière ne s'applique qu'aux inscriptions des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Procédures d'application pour les activités de loisirs

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

- 1/3 du montant doit être absorbé par le citoyen (le citoyen paie la totalité des frais de service) ;
- 1/3 du montant est payé par la Ville et versé à l'organisme (excluant les frais de service) ;
- 1/3 du montant est payé par le Centre de Bénévolat et versé à l'organisme (excluant les frais de service).

Procédures d'application pour les camps de jour, la semaine de relâche scolaire et les programmes d'animation pour enfants

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Camp de jour estival

À la suite de l'application de l'escompte familial, un rabais de 10 % pour le premier enfant est ajouté, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres). Les coûts inhérents au service de garde, les sorties, le chandail et les frais de service ne sont pas considérés dans le calcul.

Semaine de relâche scolaire

Rabais de 10 % pour le premier enfant, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres) en formule locale. Les coûts inhérents au service de garde ainsi que les sorties ne sont pas considérés dans le calcul

14.10 Remboursement des coûts d'inscription aux activités municipales

14.10.1 La Ville rembourse l'inscription d'un participant moins les frais d'annulation et de service, lorsque le participant en fait la demande par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité en y indiquant le numéro de la transaction à annuler.

Les frais d'annulation sont fixés à 15 \$ par inscription par personne ainsi que les frais de service.

14.10.2 Aucun remboursement ne sera effectué après le début des activités, sauf dans le cas d'un déménagement ou maladie (avec certificat médical). Dans ce cas, le remboursement sera au prorata du nombre de séances restantes, et ce, en date de la demande. Les frais d'annulation fixes de 15 \$ seront facturés et les frais de service seront retenus. Toute inscription effectuée sous de fausses informations sera annulée sans remboursement.

14.10.3 La Ville se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu des activités et de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre l'activité annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté, et dans ce cas, la Ville rembourse intégralement le montant du cours qui n'a pas été offert ainsi que les frais de service.

14.10.4 Dans le cadre du programme de camp de jour estival et de semaine de relâche scolaire, toute demande d'annulation et de remboursement d'une inscription doit être présentée par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La demande doit être reçue au minimum sept (7) jours avant le début du programme de camp de jour pour avoir droit au remboursement ; des frais de 15 % sont retenus ainsi que les frais de service du montant total du remboursement exigé.

14.10.5 Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement utilisé lors de l'inscription. Les remboursements par carte de crédit sont immédiats. Si un chèque doit être émis par le partenaire du milieu ou par la Ville, celui-ci est libellé au nom du participant ou du parent payeur et envoyé dans un délai de quatre à six semaines suivant l'acceptation de la demande.

14.11 Frais de service pour inscription aux activités de loisirs

Des frais de service de 2,5 % seront perçus sur la totalité des coûts inhérents à l'inscription à une activité de loisirs offerte par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de ses organismes partenaires, quel que soit le mode d'inscription utilisé.

14.12 Frais de retard aux activités municipales

Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées lorsque 25 % des séances de cours auront lieu. Les inscriptions tardives seront facturées au coût total de l'activité, et ce, malgré le fait que des cours aient déjà eu lieu.

14.12.1 Activités offertes par les organismes partenaires de la Ville

Lors des périodes d'inscription établies par la Ville, celle-ci perçoit les montants des inscriptions pour les activités de loisirs offertes par les organismes suivants :

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- Association de baseball mineur
- Association de ringuette Les Intrépides
- Atelier de peinture de Saint-Basile
- Club de patinage artistique
- Comité d'expression culturelle
- Arcade (Studio de danse)
- Mouvement scout

L'offre de cours et les tarifs sont fixés par les organismes partenaires à chaque session d'activités.

14.12.2 Le coût de la programmation des activités municipales sera établi en fonction du calcul du coût de revient pour une activité :

- Salaire du contractuel
- Matériel ou équipement
- Coût du local s'il y a lieu
- Frais d'administration et frais de service

Le tarif des activités sera par la suite déterminé selon le nombre minimal de participants pour amorcer une activité.

Le tarif sera affiché selon la session sur le site Web de la Ville.

14.13 Vignette de stationnement parc Prudent-Robert

14.13.1 Vignette annuelle résident.....	gratuit
14.13.2 Vignette annuelle non-résident.....	200 \$
14.13.3 Remplacement de vignette.....	20 \$

15 BIBLIOTHÈQUE

15.1 Abonnement annuel pour les résidents de la Ville

15.1.1 Adulte	gratuit
15.1.2 Enfant (moins de 18 ans)	gratuit
15.1.3 Famille	gratuit
15.1.4 Remplacement d'une carte d'abonné.....	2 \$
15.1.5 Carte étudiant été.....	gratuit
15.1.6 Carte étudiant hiver	gratuit

15.2 Abonnement annuel pour les non-résidents

15.2.1 Adulte	70 \$
15.2.2 Enfant (moins de 18 ans)	40 \$
15.2.3 Famille	140 \$

15.3 Abonnement pour les organismes à vocation éducative (maximum 20 livres)

15.3.1 Enseignant de la maternelle.....	gratuit
15.3.2 Garderie.....	gratuit

15.4 Photocopie et impression d'un document à la bibliothèque

15.4.1 Format lettre et légal (noir et blanc)	0,15 \$ / page
15.4.2 Format lettre et légal (couleur)	0,50 \$ / page
15.4.3 Format 11 x 17 (noir et blanc)	0,25 \$ / page
15.4.4 Format 11 x 17 (couleur)	1,00 \$ / page
15.4.5 Numérisation à partir du photocopieur (clé USB).....	gratuit

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- 15.5 Réserve d'un volume non honorée 1 \$ / document
- 15.6 Location d'un best-seller 2 \$ / 3 semaines
- 15.7 Document perdu ou endommagé
- 15.7.1 Remplacement d'un document ou d'un jeu de société, mallette artistique (ou son matériel individuel) perdu ou endommagé coût réel
 - 15.7.2 Perte d'une pièce de jeu de société 3 \$
 - 15.7.3 Document endommagé récupérable 10 \$ / reliure
 - 15.7.4 Perte d'un livret, CD, DVD d'accompagnement ou règlement de jeux 3 \$
 - 15.7.5 Perte d'un boîtier de CD ou pochette de DVD abîmée 3 \$
 - 15.7.6 Remplacement d'une revue perdue ou endommagée 5 \$
- 15.8 Activités d'animation offertes par la bibliothèque
- Sous réserve de places disponibles, tarifs pour les non-abonnés à la bibliothèque municipale :
- 15.8.1 Adulte 10 \$
 - 15.8.2 Enfant (moins de 18 ans) 5 \$

16 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

16.1 Permis de construction – Nouveau bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis pour l'érection ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

- 16.1.1 Construction résidentielle incluant inspection de la coupe d'eau
- a) 1^{er} logement 500 \$
 - b) Logement supplémentaire 200 \$
 - c) Bâtiment accessoire
 - 25 m² et moins 50 \$
 - Plus de 25 m² 75 \$
- 16.1.2 Construction commerciale, industrielle et publique
- a) Bâtiment principal 750 \$ + 5 \$ / m²
(superficie de plancher)
 - b) Bâtiment accessoire 100 \$
(superficie de plancher)
 - c) Projet intégré industriel comprenant 10 bâtiments et plus. 750 \$ + 5 \$ / m²
(maximum de 50 000 \$ par permis)
- 16.1.3 Construction agricole 250 \$ + 1 \$ / m²
(superficie plancher)

16.2 Permis de construction pour agrandissement d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment est établi comme suit :

- 16.2.1 Agrandissement d'un bâtiment résidentiel
- a) Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$ 40 \$
 - b) Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédent de 10 000 \$ 5 \$ (maximum de 350 \$)

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- 16.2.2 Agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel et public 500 \$ + 5 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 16.2.3 Agrandissement d'un bâtiment agricole 100 \$ + 3 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 16.3 Permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment
- Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment est établi comme suit :
- 16.3.1 Transformation ou réparation d'un bâtiment résidentiel
- Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$ 40 \$
- Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédent de 10 000 \$ 5 \$ (maximum de 350 \$)
- Ajout d'un logement 200 \$
- 16.3.2 Transformation ou réparation d'un bâtiment commercial, industriel et public 250 \$ + 5 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 16.3.3 Transformation ou réparation d'un bâtiment agricole 50 \$ + 3 \$
(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)
- 16.3.4 Transformation ou réparation d'un bâtiment - Adaptation pour une personne handicapée gratuit
- Le requérant doit fournir à la Ville la preuve qu'il participe au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec ou à tout autre programme d'adaptation mis en place par un organisme public.
- 16.4 Demande de dérogation mineure
- Analyse du dossier et avis public 750 \$
(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 250 \$)
- 16.5 Demande de modifications aux règlements d'urbanisme
- Analyse du dossier et avis publics 2 000 \$
(si demande retirée par le demandeur ou refusée avant le dépôt de l'avis de motion, remboursement de 1 200 \$)
- 16.6 Lotissement 100 \$ + 50 \$ (lot compris au plan)
- 16.7 Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble
- Étude de la demande 500 \$
- 16.8 Certificat et permis
- 16.8.1 Certificat d'autorisation pour tout changement ou ajout d'usage 75 \$
- 16.8.2 Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement notamment :
- D'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage résidentiel
 - D'ouvrage sur la rive ou le littoral
 - D'ouvrage de stabilisation des berges
 - D'installation septique
 - D'ouvrage de captage des eaux souterraines

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- o De construction de ponceaux et / ou canalisation de fossé
- o Remblai et déblai
- o De branchement au réseau d'égout
- 100 \$
- 16.8.3 Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres gratuit
- 16.8.4 Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 20 m² :
 - a) Bâtiment non visé par le règlement de démolition n° 1041 100 \$
 - b) Bâtiment visé par le règlement de démolition n° 1041 500 \$
- 16.8.5 Certificat d'autorisation pour :
 - L'ajout d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire (pergola, piscine, balcon, thermopompe, antenne, clôture, etc.)
 - Un usage, une construction ou un équipement temporaire (vente extérieure, événement promotionnel, roulotte de chantier, etc.)..... 50 \$
- 16.8.6 Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne 75 \$
- 16.8.7 Certificat d'occupation 75 \$
- 16.8.8 Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage commercial, industriel ou public..... 150 \$
- 16.8.9 Utilisation de pesticides
 - a) Permis d'application 30 \$
 - b) Certificat d'enregistrement annuel pour entrepreneur enregistré et propriétaire d'un terrain de golf 100 \$
- 16.8.10 Utilisation de l'eau potable à l'extérieur gratuit
- 16.9 Nullité et remboursement
Dans tous les cas de refus, nullité ou d'invalidation d'un permis, d'un certificat ou d'une demande, aucun remboursement n'est accordé sauf dans les cas spécifiquement prévus aux articles 16.4 et 16.5.
- 16.10 Abonnement liste des permis émis
 - 16.10.1 Un mois 10 \$
 - 16.10.2 Abonnement annuel 50 \$
(l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année)
- 16.11 Dépôt de garantie
Lorsque le projet exige l'aménagement de terrains relatifs aux permis ou certificats prévus aux articles 16 et suivants, un dépôt en regard de tout projet commercial ou résidentiel de six (6) logements et plus sera exigé 1 000 \$ + 10 \$ / m² d'aménagement (jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur des travaux visés par le permis).

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

16.12 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Analyse du dossier et avis public.....2 000 \$

16.13 Occupation du domaine public

Les tarifs prévus dans la présente section sont indexables annuellement, selon la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, le tout conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation du domaine public.

16.13.1 Occupation temporaire (Chaque type d'occupation du domaine public comprend un coût de base auquel s'ajoutent des coûts en fonction de la superficie et de la durée de l'événement)

- a) Coût de base 100 \$
- b) Coût par jour par superficie occupée 0,10 \$ / m² X nombre de jours
- c) Coût d'une période de prolongation
(toute période de prolongation d'un permis d'occupation temporaire est traitée comme une nouvelle demande d'occupation temporaire)
- d) Coût pour un tournage de film ou autre production similaire 500 \$ / jour

16.13.2 Occupation permanente

- a) Coût annuel 50 \$
- b) Coût par superficie occupée 2 \$ / m²
- c) Coût supplémentaire pour un terrain adjacent à un cours d'eau ... 1 200 \$*
*Ce tarif supplémentaire ne s'applique pas aux citoyens visés par l'article 15 du règlement n° 1151.

16.13.3 Occupation permanente souterraine

- a) Coût annuel 50 \$
- b) Coût par superficie occupée 1 \$ / m²

16.13.4 Compensation pour les travaux endommageant les rues et boulevards

- a) Compensation pour les travaux endommageant les rues et boulevards
 - o Durée de vie utile du pavage moins son âge X 1,1 \$ / mètre linéaire de traits de scie effectués dans le pavage.
 - Durée de vie utile du pavage des boulevards et rues collectrices 13 ans
 - Durée de vie utile du pavage et des autres rues 30 ans
 - o Si les rues et boulevards n'ont pas atteint la durée de vie utile, une compensation pour un minimum de 3,3 \$ le mètre linéaire de traits de scie est exigible.
- b) Compensation additionnelle à celle prévue à l'article 16.13.4. a) pour les autres rues (excluant les boulevards et les rues collectrices) dont la réfection date de :
 - o Moins de 10 ans 630 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - o Entre 10 et 20 ans 450 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - o Entre 20 et 30 ans 130 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - o Plus de 30 ans aucun coût

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

16.13.5 Les tarifs exigés à l'article 16.13.4 ne sont pas exigés lors de la réalisation de travaux correctifs.

16.14 Lorsque le demandeur requiert du Service de l'urbanisme et de l'environnement, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

16.14.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux	50 \$ / heure
16.14.2	Temps supplémentaire (semaine)	74 \$ / heure
16.14.3	Samedi	
a)	3 premières heures (minimum)	223 \$
b)	Chaque heure additionnelle	74 \$
16.14.4	Dimanche et jours fériés	
a)	3 premières heures (minimum)	300 \$
b)	Chaque heure additionnelle	98 \$

17 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Lorsque le demandeur requiert du Service des travaux publics, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

17.1	Frais de fauchage	
17.1.1	Superficie inférieure à 600 m ²	60 \$ / matricule
17.1.2	Tranche ou portion de tranche de 600 m ² en excédent de 600 m ²	15 \$
17.2	Main-d'œuvre (Préposé aux travaux publics)	
17.2.1	Temps régulier	53 \$ / heure
17.2.2	Temps supplémentaires en prolongation de la journée normale de travail	80 \$ / heure
17.2.3	Temps supplémentaire minimum de 3 heures, semaine et samedi	80 \$ / heure
17.2.4	Temps supplémentaire minimum de 3 heures, dimanche et jour férié	106 \$ / heure
17.3	Équipements (main-d'œuvre comprise)	
	En temps régulier :	
17.3.1	Mini-excavatrice	118 \$ / heure
17.3.2	Tracteur excavateur	152 \$ / heure
17.3.3	Camion 6 roues ou camion 10 roues	147 \$ / heure
17.3.4	Chargeur sur roues	155 \$ / heure
17.3.5	Balai mécanique	248 \$ / heure (minimum 3 heures)
17.3.6	Camionnette	95 \$ / heure
17.3.7	Camion outils	120 \$ / heure
	En temps supplémentaire :	
17.3.8	Mini-excavatrice	144 \$ / heure
17.3.9	Tracteur excavateur	179 \$ / heure
17.3.10	Camion 6 roues ou camion 10 roues	173 \$ / heure
17.3.11	Chargeur sur roues	181 \$ / heure
17.3.12	Balai mécanique	248 \$ / heure (minimum 3 heures)
17.3.13	Camionnette	121 \$ / heure
17.3.14	Camion outils	147 \$ / heure

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

17.4 Achat de matériaux et location d'équipements

- 17.4.1 Matériaux..... Prix coûtant + contingence (s'il y a lieu)
- 17.4.2 Location équipement..... Prix coûtant + contingence (s'il y a lieu)

17.5 Raccordement d'entrée d'eau et d'égouts

- 17.5.1 Entrée de services résidentiels (aqueduc maximum 38 mm, pluvial et sanitaire maximum 150 mm et profondeur des services maximum 3 mètres).

Le coût des travaux est établi selon les quantités réelles estimées et selon les coûts unitaires ci-dessous :

- a) Démolition d'un trottoir 116 \$ / mètre linéaire
 - b) Démolition d'une bordure 83 \$ / mètre linéaire
 - c) Construction trottoir dalle 605 \$ / mètre linéaire
 - d) Construction trottoir monolithique 665 \$ / mètre linéaire
 - e) Construction d'une bordure..... 424 \$ / mètre linéaire
 - f) Reconstruction fondation de rue 108 \$ / mètre carré
 - g) Reconstruction fondation piste cyclable..... 80 \$ / mètre carré
 - h) Pavage de rue (en régie) 1 \$ / mètre carré par mm de pavage
 - i) Pavage de rue (à contrat) * 3,25 \$ / mètre carré par mm de pavage
 - j) Pavage de piste cyclable 50 \$ / mètre carré
 - k) Planage d'une marche 80 \$ / mètre linéaire
 - l) Joint d'étanchéité froid 30 \$ / mètre linéaire
 - m) Boîtier de vanne, robinet de branchement, robinet de raccordement et anodes..... 520 \$
 - n) Excavation et remblayage des branchements 685 \$ / mètre linéaire
 - o) Branchement aqueduc 50 \$ / mètre linéaire
 - p) Branchement sanitaire 75 \$ / mètre linéaire
 - q) Branchement pluvial..... 75 \$ / mètre linéaire
 - r) Engazonnement 30 \$/mètre carré
 - s) Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire coût réel
- * pour une rue récente, une collectrice ou à la discrétion de la Ville.*

- 17.5.2 Autres entrées de service..... coût réel

- 17.5.3 Frais supplémentaires pour réalisation des travaux entre le 15 octobre et le 1^{er} mai (deuxième mobilisation) :

- a) Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire coût réel
- b) Reconstruction temporaire de la chaussée..... 120 \$ / mètre carré

- 17.5.4 Inspection de la conformité du raccordement d'entrées d'eau et d'égout lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux :

- a) Par jour d'inspection, de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi..... 552 \$
- b) À taux horaire la fin de semaine et de 16 h 30 à 7 h 97 \$ / heure
- c) Frais de report des travaux une fois l'avis de travaux émis..... 500 \$

- 17.5.5 Dépôt de garantie pour une durée d'un an afin de garantir la conformité des travaux lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux : 50% du montant exigé à l'article 17.5.1 ou 17.5.2.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

17.5.6 Raccordement d'un bâtiment à une entrée d'eau, égout pluvial et sanitaire existante non utilisée 7 000 \$

17.5.7 Ces tarifs sont applicables pour la réalisation de travaux correctifs de raccords inversés subventionnés par la Ville et réalisés en régie. Ces tarifs ne sont pas applicables aux bâtiments commerciaux ni aux résidences construites après l'adoption du règlement EB-31 le 19 février 1990.

Les tarifs applicables sont établis selon les coûts unitaires ci-dessous :

- a) Location d'une pelle mécanique 16 tonnes (sans opérateur) 1 400 \$
(forfaitaire)
- b) Fourniture des conduites et accessoires (coudes, manchons, etc.) pour les travaux correctifs de raccords inversés 1 000 \$
(forfaitaire)
- c) Fourniture de béton pour la construction d'une bordure 500 \$
(forfaitaire)
- d) Fourniture de béton pour la construction de trottoir 750 \$
(forfaitaire)
- e) Fourniture d'un géotextile et de pierre et disposition des matériaux de déblais pour la reconstruction de la rue 150 \$ / mètre carré*
- f) Fourniture d'un géotextile et de pierre et disposition des matériaux de déblais pour la reconstruction d'une piste cyclable, d'un stationnement ou d'une allée piétonnière 120 \$ / mètre carré*
- g) Pavage de la rue 1 \$ / mètre carré par mm de pavage
- h) Pavage de piste cyclable
..... 50 \$ / mètre carré
- i) Pavage du stationnement selon les coûts réels
- j) Réparation de pavé uni selon les coûts réels
- k) Engazonnement 30 \$ / mètre carré

* Quantités déterminées en mesurant la superficie de pavage réparée

17.5.8 Les tarifs de l'article 17.5.1 sont applicables pour la réalisation de travaux correctifs de raccords inversés non subventionnés par la Ville et réalisés en régie.

17.6 Dispositions de rebuts encombrants et récupérables (garage municipal)

- 17.6.1 Quatre (4) dispositions gratuites par année par logement *
*Le volume permis se limite aux quantités normalement comprises dans une petite remorque ou une camionnette, soit un maximum de 2 m³.
- 17.6.2 Disposition additionnelle de matériaux (5^e disposition et suivantes)
(prix par camionnette ou remorque) 40 \$
- 17.6.3 Récupération de matelas, sommiers et futons gratuit
- 17.6.4 Récupération d'appareils électroniques gratuit
- 17.6.5 Disposition de branches seulement gratuit
- 17.6.6 Disposition des appareils gratuit

17.7 Bacs roulants

- 17.7.1 Livraison ou retrait d'un bac roulant 15 \$
- 17.7.2 Bac roulant de récupération (360 litres) 128 \$ / bac

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

17.7.3 Bac roulant de matières organiques (240 litres)..... 55 \$ / bac

17.7.4 Bac de matières organiques de cuisine.....
..... 5 \$ / bac

17.7.5 Pour les immeubles résidentiels, les premier et deuxième bacs mentionnés aux articles 17.7.2, 17.7.3 et 17.7.4 sont gratuits.

17.8 Services de collecte

17.8.1 Pour les immeubles résidentiels, le service de base inclut la collecte de :

- o Deux (2) bacs par logement pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques;
- o Un (1) bac par logement pour le service de collecte des résidus ultimes.

17.8.2 Pour les immeubles commerciaux, le service de base inclut la collecte de :

- o Quatre (4) bacs par local pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques ;
- o Deux (2) bacs par local pour le service de collecte des résidus ultimes.

17.8.3 Pour les immeubles résidentiels et commerciaux, les services de collecte additionnels sont tarifés, pour chaque service additionnel, de la façon suivante :

- a) Collecte des matières recyclables
Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale)..... 38 \$
- b) Collecte des matières organiques
Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale)..... 60 \$

L'ensemble de ces tarifs sont appliqués selon la fréquence établie au calendrier des collectes distribué par la municipalité.

17.8.4 Collecte des résidus ultimes

- a) Un (1) service additionnel d'un (1) bac supplémentaire (sur inscription) pour les familles nombreuses (famille de six et plus) ou à besoin particulier sans frais pour la collecte
- b) Analyse de dossier pour un bac à résidus ultimes supplémentaire pour les familles nombreuses (famille de six (6) et plus) ou à besoin particulier :
 - o Frais d'analyse de dossier: 75 \$ / demande / unité résidentielle
 - o Visite de conformité:.....
..... 50 \$ / unité résidentielle / année ou sans frais si conforme
 - o Bac roulant de résidus ultimes (Bac de 360 litres loué par la Ville)..... 90 \$
Le demandeur est prié de retourner son bac à la Ville lors d'un déménagement ou d'une modification de ses besoins et pour fin de remboursement (montant remboursés de 45 \$)

17.8.5 Frais de remorquage pour le stationnement de nuit en période hivernale :

- a) Véhicule régulier 259 \$
- b) Véhicule mi-lourd 374 \$
- c) Véhicule lourd..... 518 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

18 SERVICE DU GÉNIE

Lorsque le demandeur requiert du Service du génie les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

18.1 Technicien en génie civil

18.1.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux	67 \$ / heure
18.1.2	Temps supplémentaire (semaine)	100 \$ / heure
18.1.3	Samedi	
a)	3 premières heures (minimum)	330 \$
b)	Chaque heure additionnelle	100 \$
18.1.4	Dimanche et jours fériés	
a)	3 premières heures (minimum)	432 \$
b)	Chaque heure additionnelle	134 \$

18.2 Ingénieur intermédiaire

18.2.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux	98 \$ / heure
--------	--	---------------

18.3 Ingénieur senior

18.3.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux	120 \$ / heure
--------	--	----------------

CHAPITRE IV FRAIS ET INTÉRÊTS

19 CHÈQUE REFUSÉ PAR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Lorsqu'un chèque remis à la Ville est refusé par l'institution financière, des frais de 40 \$ sont alors réclamés à l'émetteur du chèque.

20 TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les tarifs fixés par le présent règlement incluent toutes les taxes applicables et les frais d'administration.

L'alinéa précédent ne s'applique pas à l'article 17.4 dont les sommes facturées sont taxables et auxquelles les frais d'administration s'appliquent.

21 PAIEMENT DES TARIFS

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente jours suivant la réception d'une facture.

22 INTÉRÊTS

Des intérêts, au taux annuel de 16 %, soit 11 % pour des frais d'intérêts sur des arrérages et de 5 % pour des frais de pénalité, sont chargés sur les comptes dus pour toutes taxes ou compensations imposées au présent règlement, à compter de l'expiration du délai où les sommes sont dues.

Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

23 DISPOSITIONS FINALES

Le règlement n° 1195 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville pour l'année 2023 ainsi que ses modifications cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



YVES LESSARD
Maire



MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, M.A.P., OMA
Directrice et greffière des Services juridiques et du greffe
Directrice générale par intérim

Avis de motion (A-2023-026) :

11 décembre 2023

Adoption du règlement (résolution n° 2023-12-416) :

14 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur :

15 décembre 2023